

Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 11 janvier 2016 à 18 heures 30

Conseillers présents : Marc ROUSTAN, Martine LAUBEPIN, Carole CHEYRON
Jean-Marc CHARPENEL, Olivier MATHEY, David VERDU, Jean-Pierre
PASCALIN, Sabine DESGRANGES, Alain GOUJON, Didier BOUCHARD.

Absent excusé : Robert CHEVALIER (procuration M. le Maire).

1- Prémption terrain Carrier – avis des Domaines

Le Conseil Municipal lors de la précédente réunion a décidé à la majorité de ses membres (1 voix contre) d'acquérir par voie de préemption, une parcelle cadastrée section B 309, d'une superficie totale de 00 ha 04 a 01 ca, appartenant à Madame Françoise CARRIER, afin de réaliser un parking.

Le prix de vente mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner transmise par le notaire est de 45 000€.

Le Conseil Municipal a décidé de solliciter le service des Domaines afin qu'il réalise une estimation en toute indépendance et que le prix d'achat soit déterminé en fonction de cette estimation.

Par un avis en date du 28 décembre 2015 les Domaines estiment la parcelle à 28 000 € soit 69,82€/m².

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de proposer d'acquérir le bien de Mme CARRIER moyennant le prix de 28 000 euros, sous réserve que le terrain ne soit pas grevé d'une servitude de passage ce qui diminuerait encore la surface utile du terrain et donc le prix.
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune et le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, Mme CARRIER dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification, pour faire connaître :

- soit son accord sur notre offre de prix ; dans ce cas, un acte authentique sera dressé dans les trois mois suivants la réponse et le paiement du bien interviendra dans les six mois à compter de la même date (Code urbanisme, art. R 213-12 et L 213-14) ;
- soit sa décision de maintenir le prix fixé dans la DIA ; dans ce cas, on l'informe de notre intention de faire fixer le prix de son bien par le juge de l'expropriation ;
- soit sa renonciation à l'aliénation du bien.

2- Acquisition matériel atelier municipal :

L'atelier municipal étant maintenant terminé nous devons acquérir du mobilier pour son équipement :

Rayonnage semi-lourd longueur 10m hauteur 2.5m profondeur 0.80m	1120,54€ HT
Vestiaire 3 cases sur pied	372,15€ HT
Etabli	352,92€ HT
Bacs à bec 114 unités de 1 litre à 23 litres	513,90€ HT
Touret à meuler	183,08€ HT
Perceuse d'établi	234,60 € HT
TOTAL	2 777,19€ HT

Accord du Conseil municipal

3- Tarif repas cantine :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Maison de Retraite de Grignan avec qui nous avons un contrat pour la confection et la livraison des repas de la cantine scolaire, a décidé d'augmenter le prix du repas de 0,10 €. Le prix du repas est passé de 4,20 € à 4,30 € au 1^{er} janvier 2016. Le prix du ticket de cantine est, à ce jour, vendu à 3,20 € la part à la charge de la Commune étant de 1 € par repas.

Le Conseil Municipal décide :

➤ de fixer le prix de vente du ticket de cantine à 3,30 € au 22 février 2016, la part à la charge de la Commune restant de 1 € par repas.

4- Recensement population - rémunération des agents recenseur et du coordinateur :

Cette année, le recensement se déroule dans notre commune. Il a lieu du 21 janvier au 20 février 2016. Des résultats du recensement de la population découlent la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin...

Pour organiser ce recensement l'INSEE verse à la commune une participation de 1 086€ couvrant une partie des frais. La commune quant à elle rémunère les agents en charge du recensement sous la forme d'une indemnité.

Les personnes nommées pour le recensement 2016 sont : Sabine Long et Brigitte Charpenel (agents recenseurs) et Sylvain Borel (coordonateur), concernant les agents municipaux nommés ce travail supplémentaire sera réalisé pour l'essentiel en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer un montant total de 1800 € pour la rémunération du personnel en charge du recensement ;
- de répartir équitablement, sous la forme d'une indemnité forfaitaire, aux deux agents recenseur et à l'agent coordonateur précédemment nommés par arrêté municipal.

5- Répartition frais de fonctionnement RPI

Lors d'une réunion entre la mairie de Chamaret et de Colonzelle, il a été convenu de mettre à plat les frais de chaque Mairie pour le fonctionnement des écoles sur chaque commune. Ainsi, pour l'année scolaire 2013-2014 les frais de chaque commune sont :

- Détail de la participation de Chamaret pour les frais de personnel pour la maternelle de Colonzelle :

	Salaire BRUT	Charges patronales	Remboursement A. S. P.
septembre	1 062,48 €	129,41 €	686,50 €
octobre	1 062,48 €	129,41 €	686,50 €
novembre	1 062,48 €	129,41 €	686,50 €
décembre	1 062,48 €	129,41 €	686,50 €
janvier	1 073,75 €	132,07 €	686,50 €
février	1 073,75 €	132,07 €	686,50 €
mars	1 073,75 €	132,07 €	686,50 €
avril	1 073,75 €	132,07 €	686,50 €
mai	1 073,75 €	132,07 €	686,50 €
juin	1 073,75 €	132,07 €	686,50 €
juillet	1 073,75 €	132,07 €	686,50 €
août	1 073,75 €	132,07 €	686,50 €
Total BRUT	12 839,92 €	1 574,21 €	8 238,00 €
RESTE A LA CHARGE DES 2 COMMUNES			6 176,13 €
SOIT PAR COMMUNE			3 088,07 €

- Détail de la participation de Colonzelle pour les frais de bus acheminant les enfants des écoles de Chamaret à Colonzelle et de Colonzelle à Chamaret :

Soit 2 fois 45 mn par jour, 5 jours par semaine pendant 36 semaines scolaires.

Soit 1h5 x 5 jours x 36 semaines = 270h

270h x 13,70€ de l'heure = 3699€ : 2 = 1849,50€ pour chaque commune.

Le Conseil Municipal décide :

- de verser au profit de la commune de Chamaret une participation pour les frais de bus acheminant les enfants des écoles de CHAMARET à COLONZELLE et de COLONZELLE à CHAMARET soit pour un montant de 1849,50€ ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention pour le calcul et le règlement des frais des deux Mairies pour le fonctionnement des écoles de Colonzelle et de Chamaret.

6- Subventions aux associations – règlement :

Le débat est lancé et des propositions seront faites au cours d'une prochaine réunion.